

Ministère de la transition écologique
et solidaire

ARRÊTÉ du 28 février 2019

fixant, au titre de l'année 2019, la composition du jury du concours interne à caractère professionnel d'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2009, modifié, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018, autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel d'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale du ministère de la transition écologique et solidaire et de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

ARRETEM

Article 1^{er}

Le jury du concours interne à caractère professionnel d'accès des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, des ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, des ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres chargés de l'agriculture ou du développement durable, des ingénieurs des travaux publics de l'État, des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, des ingénieurs des travaux de la météorologie, des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État, au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts est composé comme suit :

Madame Sophie VILLERS, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, présidente,

Monsieur Bruno CINOTTI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en cas d'empêchement du président du jury, assura la présidence,

Madame Laurence DAYET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts,

Monsieur François GOUSSÉ, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,

Madame Isabelle MELLIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,

Madame Florence MACÉ, administratrice civile hors classe,

Monsieur Renaud MOREL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,

Madame Marion SAADÉ, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts.

Article 2

La secrétaire générale du ministère de la transition écologique et solidaire et la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 février 2019

Le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire,
Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur du recrutement
et de la mobilité

Signé

Jean-Edmond BEYSSIER

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines

L'adjointe au chef de service des ressources
humaines

Signé

Laurence VENET-LOPEZ